



**LEGENDE**

UA Limite de zone

**EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A REALISER**

Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme  
1. Liaison voirie publique Centre-ville / quartiers Nord - 500 m<sup>2</sup> - bénéficiaire : commune

**PATRIMOINE BÂTI ET ESPACES VERTS**

Construction ou ensemble de constructions à protéger ( au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'Urbanisme)  
Espace paysager à protéger ou à mettre en valeur ( au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'Urbanisme)  
Espace Boisé Classé au titre de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme  
Marge de protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares en dehors des sites urbains constitués

**ELEMENTS REMARQUABLES**

**1 LA FORÊT DE SENART**

**ESPACE URBAINS ET PAYSAGES**

- 1.1 Place Liedekerke Beauport-espace vert du Plessis
- 1.2 Alignement route de Corbeil
- 1.3 Alignement lisière Elodes
- 1.4 Bosquet de la Plante Saint André
- 1.5 Le ru
- 1.6 Le Bassin du Parc (ZAC Tigery)
- 1.7 Allée Royale

**2 BATIMENTS**

- 2.1 Le Château Cénacle, les Communs et le Parc
- 2.2 Le petit Château et le parc
- 2.3 La Ferme du Plessis-Saurourt
- 2.4 La Ferme de la Tour-salle Capitulaire
- 2.5 L'Élément ancien du Petit Senart
- 2.6 Le Lavoir du Petit Senart
- 2.7 Le Lavoir de la Pipravère
- 2.8 Le Pont de l'Allée Royale
- 2.9 Le Pont Pourcozeux

**PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

**Risque lié au transport de matières dangereuses**

Limite de zone permanente

Réseau GRT gaz  
Réseau Trappil  
Réseau Total

Limite de zone intermédiaire

Réseau GRT gaz  
Réseau Trappil  
Réseau Total

Limite de zone de vigilance et d'information

Réseau GRT gaz  
Réseau Trappil  
Réseau Total

Risque d'inondation par remontées de nappes phréatiques

